

Arrêté n° 2022-22-0006

Relatif à l'avis de consultation sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire Drôme et Ardèche

1. Emetteur de l'avis de consultation

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

2. Objet de la consultation

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes soumet à la procédure de consultation, pour avis, sous forme électronique, le projet relatif à la délimitation des territoires de démocratie sanitaire en Ardèche et dans la Drôme.

Ce projet est consultable en ligne sur le site de l'ARS : <http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr> ;

Rubrique: *Dialogue et concertation > Conseils territoriaux de santé > Les territoires de démocratie sanitaire > Documents soumis à consultation.*

3. Nature du document publié

Le document publié porte sur la délimitation des territoires infrarégionaux de démocratie sanitaire en Ardèche et dans la Drôme

4. Statut du document publié

Ce document pourra être modifié par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à l'issue de la procédure de consultation, afin de tenir compte d'éventuelles observations, remarques et propositions formulées dans les avis reçus.

5. Autorités consultées

Conformément à l'article R.1434-29 du code de santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont :

- La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA).
- Le représentant de l'Etat dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Les collectivités territoriales concernées de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

6. Délai de consultation

En application de l'article R.1434-29 du code de santé publique, les autorités consultées disposent de deux mois, à compter de la publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, pour transmettre leur avis à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

7. Procédure de transmission des avis

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), le représentant de l'Etat dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, les collectivités territoriales concernées de la région Auvergne-Rhône-Alpes transmettent leur avis, éventuellement accompagné de toute observation, remarque ou proposition, sous format papier ou en version électronique au format PDF aux adresses suivantes :

➤ **Par voie postale à :**

Monsieur le Directeur général
ARS Auvergne-Rhône-Alpes
A l'attention de la Direction de la Stratégie et des Parcours
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON Cedex 03

➤ **Par voie électronique à :**

ars-ara-strategie-parcours-direction@ars.sante.fr

L'avis rendu par une collectivité territoriale repose sur une délibération de son assemblée.

Fait à Lyon, le 28 janvier 2022

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL